



Gestion des effluents vitivinicoles en Gironde

La production de vin génère, lors des différentes étapes d'élaboration, des effluents riches en matière organique. S'ils sont directement rejetés dans un cours d'eau ou un fossé, ils peuvent provoquer une **pollution importante** du milieu.

La préparation des produits phytosanitaires destinés à la protection du vignoble ainsi que le lavage du matériel sont à l'origine d'effluents.

Ils ne doivent en aucun cas être rejetés sans traitement dans le milieu naturel.

Il est donc primordial que les effluents vitivinicoles soient traités.

En Gironde, un Accord-Cadre a été signé fin 2013 entre l'État, 3 financeurs et 6 partenaires professionnels de la filière vitivinicole dont la finalité est de reconquérir le bon état des eaux.

Les principaux objectifs opérationnels sont :

- réduire et optimiser l'utilisation des produits phytosanitaires,
- permettre aux chais de s'équiper pour le traitement des effluents vinicoles et encourager les solutions collectives,
- limiter les risques de transfert des polluants vers les eaux,
- inciter les exploitations à développer des pratiques respectueuses de l'environnement.

Réglementation

Toutes les exploitations vitivinicoles, quelle que soit leur taille, ont l'obligation de récupérer et de traiter leurs effluents.

LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Pour les effluents vinicoles, les contraintes réglementaires sont regroupées principalement dans le cadre de la législation des « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » (ICPE) au sein de 3 arrêtés :

- régime de la déclaration (15/03/1999),
- régime de l'enregistrement (26/11/2012),
- régime de l'autorisation (03/05/2000).

L'arrêté du 12 septembre 2006 prévoit les dispositions relatives à l'utilisation des produits phytosanitaires. Il définit les modes de traitement autorisés des effluents viticoles (phytosanitaires).

Capacité de production*	Régime applicable aux effluents vinicoles
Moins de 500 hL	Règlement sanitaire départemental
De 500 à 20 000 hL	Régime de la déclaration (ICPE)
Plus de 20 000 hL	Régime de l'enregistrement ou régime de l'autorisation (ICPE)**

*Estimation de la capacité de production = Surface viticole en production (hectares) x le rendement autorisé (hL/ha) ou moyenne des 5 dernières déclarations de récolte.

**Le régime de l'enregistrement est un régime d'autorisation simplifiée.

Systemes de traitement

Effluents vinicoles

Après séparation des réseaux d'eaux usées et d'eaux de pluie, plusieurs types de traitement sont possibles. Le tableau ci-dessous permet de les identifier et de connaître certaines de leurs caractéristiques.

En moyenne, un chai correctement équipé génère 1 à 2 litres d'effluents vinicoles par litre de vin produit.

Afin de limiter le volume d'effluents généré par la production de vin, il faut veiller à économiser l'eau à sa source. Pour cela, des dispositifs existent :

- tuyaux d'eau équipés d'arrêt automatique,
- utilisation d'un laveur haute pression à eau chaude,
- rince-fût équipé d'un minuteur...

Mais le plus important est de sensibiliser le personnel à cette problématique.

ANALYSE DES SOLUTIONS DE TRAITEMENT

Solutions de traitement		Implications au niveau de l'exploitation
Collectif		Investissement lié au stockage uniquement Coût variant en fonction du volume d'effluents et/ou de la surface en production
Prestation		Investissement lié au stockage uniquement Coût variant en fonction du volume d'effluents et de la distance au site de traitement
Individuel	Station autonome	Investissement important lié au stockage et au traitement des effluents Possibilité de traiter également les effluents phytosanitaires Maintenance nécessaire en fonction de la solution technique choisie
	Épandage	Investissement lié au stockage et au matériel d'épandage Soumis au respect de la réglementation (plan et cahier d'épandage) Exigeant en temps

Systèmes de traitement

Effluents viticoles (phytosanitaires)

Aujourd'hui, plus de 15 systèmes de traitement sont homologués en viticulture par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

La liste de ces procédés de traitement est consultable sur le site MatéVI de la Chambre d'Agriculture de la Gironde : www.matevi-france.com.

La gestion intégrale des effluents phytosanitaires à la parcelle est, quant à elle, plutôt indiquée pour les exploitations réalisant très peu de traitements dans l'année.



Aides financières

Un dispositif d'aides est mis en place pour la durée de l'Accord-Cadre (2013-2018).

Celles-ci peuvent être obtenues auprès de la DDTM (Dispositif AREA-PCAE) ou de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.



Effluents	Investissements éligibles	Taux d'aides
Phytosanitaires	Investissements productifs (ex : pulvérisateur face par face, interceps...)	20 à 40 %
	Investissements non productifs (ex : aire de lavage, système de traitement...)	
Vinicoles	Travaux de séparation des réseaux, système de traitement et aire de lavage	40 à 60 %

PRINCIPALES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ SPÉCIFIQUES AU DISPOSITIF AREA :

- être exploitant à titre principal,
- dans le cas d'une société, les associés-exploitants à titre principal doivent détenir plus de 50 % des parts,
- une dérogation au critère exploitant à titre principal (y compris pour les formes sociétaires) est accordée si l'exploitation comporte un jeune agriculteur ou un nouvel installé,
- s'engager à souscrire une assurance grêle pour l'intégralité de la nature de la récolte au moment de la demande de solde pour la campagne en cours ou à venir.

Coordonnées utiles

Pour des précisions techniques et réglementaires :

- www.matevi-france.com, onglet environnement
- www.gironde.chambagri.fr, rubrique services aux agriculteurs

Pour les conseils techniques et les aides financières :

Chambre d'Agriculture de la Gironde

Contacts : Maud-Isabeau FURET - Yann MONTMARTIN
Service Vigne et Vin
39 rue Michel Montaigne
CS 20115
33295 BLANQUEFORT CEDEX
Tél : 05 56 35 00 00



Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole de Gironde (FDCUMA 33)

Contact : Marie-Josée GARDÈRES
17 cours Xavier Arnozan
33082 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 79 64 34



Agence de l'Eau Adour-Garonne

Contact : Stéphanie TOURNIÉ
90 rue du Férétra
31078 TOULOUSE CEDEX 4
Tél : 05 61 36 82 19



Conseil Départemental de la Gironde

Contact : Dominique BEAUTÉ
1 Esplanade Charles de Gaulle
CS 71223
33074 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 99 68 36



Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (DDTM 33)

Contact : Nicolas BREZARD
Cité Administrative - Boîte 90
Rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 24 85 50



PREFET
DE GIRONDE

Direction Départementale de la Protection des Populations de la Gironde (DDPP) - Service des Installations Classées

Contact : Samuel AUDUC
5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
Bruges - CS 60074
33070 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 42 44 70



BORDEAUX



MINISTÈRE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE



Document imprimé sur du papier certifié PEFC™
avec des encres végétales par KORUS EDITION
(IMPRIM'VERT® - PEFC/10-31-1118).